



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2011-30

Clothianidine

(also available in English)

Le 22 juillet 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2011-30F (publication imprimée)
H113-24/2011-30F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle à la clothianidine de qualité technique ainsi qu'à ses préparations commerciales connexes, les insecticides Clutch 50 WDG et Clothianidine, à des fins d'utilisation au Canada sur les fruits à pépins (groupe de cultures 11), les fruits à noyau (groupe de cultures 12), et les raisins (voir l'annexe I pour consulter une liste des groupes de denrées). Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes des insecticides Clutch 50 WDG et Clothianidine (numéros d'homologation 29382 et 29384).

L'évaluation de ces utilisations de la clothianidine a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant le rapport d'évaluation ERC2011-01, *Insecticides Clutch 50 WDG, Arena 50 WDG et Clothianidine*.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR de clothianidine proposées (voir les Prochaines étapes). Le document ERC2011-01 contient des renseignements au sujet des LMR proposées dans la section 3.5.3 tandis que l'annexe II traite de la situation internationale et des incidences commerciales de ces LMR. Le tableau 8 de l'annexe I de ce rapport d'évaluation présente des données d'appui provenant d'essais sur le terrain au sujet des résidus.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la clothianidine dans ou sur les aliments, à ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la clothianidine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Clothianidine	<i>(E)</i> -1-(2-chloro-1,3-thiazol-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine	0,8	Fruits à noyau (groupe de cultures 12)
		0,6	Raisin
		0,3	Fruits à pépins (groupe de cultures 11)

ppm = partie par million

Des LMR sont proposées pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. On voit au tableau 2 que les LMR canadiennes proposées pour la clothianidine sur les fruits à noyau et certains fruits à pépins diffèrent des tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations; recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la clothianidine dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius¹. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis (dans les cas où elles sont différentes)

Denrée	LMR du Canada	Tolérances des États-Unis	LMR du Codex (ppm)
Pêches, nectarines	0,8	0,8	Aucune LMR fixée.
Abricots, prucots, prunes, prunes à pruneaux, cerises douces, cerises acides	0,8	Aucune tolérance fixée.	Aucune LMR fixée.
Raisin	0,6	0,6	Aucune LMR fixée.
Fruits à noyau	0,3	1,0	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la clothianidine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour la clothianidine, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Annexe I Groupe de cultures : numéros et définitions

Numéro	Nom	Denrées
11	Fruits à pépins	Cenelles Coings Nêfles du Japon Paires Paires asiatiques Pommes Pommettes
12	Fruits à noyau	Abricots Cerises acides Cerises douces Nectarines Pêches Prucots Prunes Prunes à pruneaux